

Politique de protection de l'enfant

Maison des Associations de Tourcoing

1. Préambule

La Maison des associations de Tourcoing (MdA de Tourcoing) reconnaît que tout enfant a le droit fondamental d'être protégé contre tout type de maltraitance, exploitation, violence ou discrimination. Inspirée des *International Child Safeguarding Standards* et des principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, cette politique a pour but d'établir les engagements, les rôles, les principes et les procédures qui garantissent un environnement sûr, bienveillant et respectueux pour les jeunes, mineurs notamment, qui participent à nos activités.

2. Objectifs

- Promouvoir et assurer la sécurité, l'intégrité physique, psychologique et émotionnelle des enfants.
- Prévenir toute forme de violence, abus, négligence ou discrimination à l'encontre des enfants dans toutes les activités organisées ou soutenues par la MdA.
- Assurer la réaction adéquate en cas de suspicion, de révélation ou de constat de maltraitance, y compris soutien de l'enfant et mesures disciplinaires si nécessaire.
- Sensibiliser, former, responsabiliser le personnel, les bénévoles, les partenaires, ainsi que les enfants eux-mêmes et leurs familles, aux droits de l'enfant et aux mécanismes de protection.

3. Champ d'application

La Politique de protection de l'enfant de la MdA s'applique à :

- Tout le personnel salarié, permanent ou temporaire, les bénévoles, les stagiaires de la MdA.
- Les intervenants extérieurs, prestataires, partenaires et tout tiers engagé dans le cadre d'activités impliquant des enfants.
- Toutes les activités, événements, ateliers, temps et espaces physiques ou numériques organisés sous l'égide de la MdA, ou en partenariat, publics ou internes.

4. Définitions

Enfant : Toute personne âgée de moins de dix-huit ans.

Enfant bénéficiaire : Tout enfant qui bénéficie ou entre en contact avec des projets et/ou activités mis en œuvre ou soutenus par la MdA.

Abus et exploitation : Toute forme de mauvais traitement physique et/ou émotionnel, abus sexuel, négligence, traitement négligent, exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel à la santé, à la survie, au développement ou à la dignité de l'enfant, dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.

Préjudice : Tout dommage physique ou psychologique porté à la santé, à la survie, au développement ou à la dignité d'un enfant.

Sous-traitants : Individus, entreprises ou organisations ayant une relation contractuelle avec la MdA pour la fourniture de biens ou services.

5. Politique

La MdA applique une politique de tolérance zéro en matière d'abus et d'exploitation des enfants. Les salariés, bénévoles, visiteurs, sous-traitants et partenaires sont strictement interdits de toute forme d'abus ou d'exploitation. La MdA s'engage à ce que toute représentation des enfants – écrite, visuelle ou numérique – protège leur identité et respecte leur dignité et leurs droits. Les normes suivantes s'appliquent :

1. Respect de la vie privée des enfants et présentation digne et respectueuse.
2. Les enfants doivent être vêtus de manière appropriée dans toute image. Les poses suggestives sont interdites.
3. Consentement éclairé requis des enfants et de leurs responsables légaux avant toute photographie, sauf cas exceptionnels. Lorsque possible, ce consentement doit être écrit.
4. L'utilisation d'images d'enfants est réservée à des fins professionnelles, pédagogiques, de sensibilisation ou de communication institutionnelle.
5. Toute diffusion d'images ou d'histoires doit éviter de mettre un enfant en danger ou en situation de vulnérabilité.

6. Sécurité et protection

La MdA s'engage à garantir qu'aucun préjudice, intentionnel ou non, ne soit causé aux enfants du fait de ses projets et/ou activités. Lorsqu'elle organise directement des activités impliquant des enfants, ceux-ci doivent être adéquatement encadrés en permanence.

7. Collecte de données

Avant toute collecte de données personnelles auprès d'un enfant, la MdA explique clairement l'usage et la conservation des informations. Le consentement éclairé de l'enfant doit être obtenu. Si l'enfant est trop jeune, celui de son responsable légal sera requis. Seules les données nécessaires et pertinentes sont collectées et elles ne sont partagées que si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant et selon le principe du besoin de savoir.

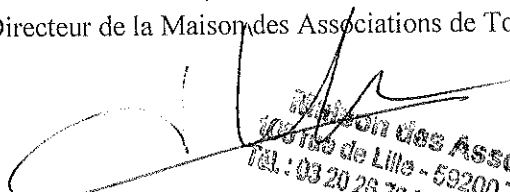
8. Recrutement

La MdA s'assure que ses salariés et bénévoles sont aptes à travailler avec des enfants et conscients de leurs responsabilités.

9. Signalement

Tout manquement à la Politique de protection de l'enfant doit être signalé immédiatement. Les signalements doivent être adressés par écrit à la Direction de la MdA, référente officielle de la protection de l'enfant. La MdA s'engage à traiter chaque signalement de façon rapide, équitable, transparente et cohérente.

Denis DHALLUIN,
Directeur de la Maison des Associations de Tourcoing.


Maison des Associations
100 rue de Lille - 59200 TOURCOING
Tél : 03 20 26 72 38 - Fax : 03 20 11 15 04
contact@mda-tourcoing.fr
www.mda-tourcoing.fr